

Séance publique du 22 septembre 2003

Délibération n° 2003-1392

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon - Secteur centre - Relocalisation de l'institut supérieur de l'agriculture Rhône-Alpes (Isara) - Révision simplifiée - Bilan de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols (POS) du secteur centre de la communauté urbaine de Lyon, en vue de la relocalisation de l'institut supérieur de l'agriculture Rhône-Alpes (Isara) à Lyon 7°.

Par délibération en date du 19 mai 2003, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet.

Les objectifs poursuivis visaient à la relocalisation de l'institut supérieur de l'agriculture Rhône-Alpes (ISARA) effectuée dans le cadre de la restructuration des facultés catholiques sur son nouveau site d'implantation, à savoir la partie sud du terrain du château de Gerland ainsi qu'à favoriser le désenclavement du secteur.

La concertation s'est déroulée du 2 juin au 11 juillet 2003 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en faire le bilan et d'arrêter le projet définitif, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et de formuler leurs observations dans les cahiers de concertation déposés à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 7° arrondissement et à l'hôtel de la Communauté urbaine.

Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier de concertation ouvert à la mairie centrale de Lyon, à la mairie du 7° arrondissement de Lyon ni dans celui ouvert à l'hôtel de Communauté.

Le projet mis à la concertation n'est donc pas modifié.

Le projet définitif permettrait la construction d'un équipement d'enseignement développant une surface de plancher d'environ 17 000 mètres carrés. Celle-ci se répartirait sur plusieurs corps de bâtiment, qui seront implantés dans l'esprit de la cité jardin avec des discontinuités ménageant des transparences visuelles entre l'espace public de voirie et les parties paysagères et un velum maximum des constructions de 22 mètres. (cf. plan joint)

Le tracé et l'emprise des voiries seront redéfinis pour répondre à l'accessibilité du site.

Le Conseil trouvera, annexé au dossier, le projet définitif qui sera mis en œuvre dans le cadre de la procédure de révision simplifiée du plan d'occupation des sols ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération n° 2003-1181 en date du 19 mai 2003 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée du plan d'occupation des sols en vue de la relocalisation de l'institut supérieur de l'agriculture Rhône-Alpes (Isara) à Lyon 7°.

2° - Arrête le dossier définitif du projet, joint au dossier, tel qu'il a été soumis à la concertation. Celui-ci, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté urbaine.

3° - Précise que cette délibération sera transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes et notifiée à monsieur le maire de Lyon et à monsieur le maire du 7° arrondissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,